

DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'Orléans
Canton de MEUNG-SUR-LOIRE
COMMUNE DE ROZIERES-EN-BEAUCE

ARRETE
Règlementant les bruits de voisinage



LE MAIRE de Rozières-en-Beauce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1334-6 et suivants,

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Centre relatif aux bruits de voisinage du 1er mars 1999,

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de vie,

Considérant les aspirations de la population roziéroise à vivre dans un village leur assurant le calme et la tranquillité,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique et de prendre les mesures appropriées pour préserver la santé publique,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Locaux d'habitation et propriétés privées

Les occupants et utilisateurs de locaux d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre, aussi bien de jour comme de nuit, toutes les dispositions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par leur comportement, leurs activités, les appareils ou machines qu'ils utilisent, les travaux qu'ils effectuent.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, taille-haie, etc... sont autorisés :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h
- Le samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h
- Le dimanche et jour férié de 10h à 12h

ARTICLE 2 – Constatation des infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 - Exécution

Madame la Secrétaire de Mairie,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val-de-Loire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire
- Madame la Secrétaire de Mairie

Fait à Rozières-en-Beauce, le 23 juin 2022

Le Maire,
H. LEFEVRE

